

Directives et tarifs sur les carburants d'aviation de l'aéroport de Sion 2025

1. Validité

- Du 01.01.2025 – 31.12.2025;
- La période comptable pour les quantités de carburant s'étend du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

2. Orientation

- Dès le 01.09.24, une nouvelle politique tarifaire pour la vente des carburants est appliquée uniformément à tous les clients de l'aéroport ;
- La définition "usagers basés" n'est plus applicable à la nouvelle politique tarifaire.

3. Conditions d'accès aux rabais sur les carburants

Tous les clients de l'aéroport de Sion peuvent bénéficier de rabais sur les carburants en ouvrant un compte auprès de l'aéroport et en signant une convention idoine. Un acompte pourra être requis.

L'octroi à la ristourne annuelle versée au mois de février 2026 est conditionné comme suit :

- Au 28.02.2026, le compte concerné ne doit présenter aucune facture de carburant impayée pour l'année 2025 ;
- En cas de facture litigieuse ouverte au 28.02.2026, une convention de report (jusqu'à droit connu) du versement du rabais sera signée entre le client et l'aéroport de Sion ;
- Aucune poursuite ouverte de la part de l'Aéroport/Ville de Sion ne doit exister à l'encontre du compte carburant concerné au cours des douze derniers mois ;
- La prise en compte de la quantité de carburant éligible pour la ristourne débute selon les termes de la convention – Annexe 1 du présent document dument signée, mais au plutôt le 01.01.2025 ;
- Le titulaire du compte carburant doit informer sans délai l'aéroport de Sion de tout changement dans sa structure ou ses opérations pouvant affecter son compte carburant.

4. Compte carburant

- Un compte carburant peut regrouper plusieurs entreprises, mais un seul bénéficiaire doit être désigné;
- Les quantités comptabilisées sur un compte carburant peuvent être payées de la manière suivante :
 - Directement par carte bancaire ;
 - En liquide ;
 - Par facture individuelle au bénéficiaire du compte ;
 - Par facture totale mensuelle au bénéficiaire du compte.

Ces modalités doivent être réglées dans la convention ;

- Les livraisons facturées individuellement ou mensuellement doivent être validées avant la distribution du carburant par le bénéficiaire du compte.

5. Calcul du rabais

- La quantité totale de litres et la somme totale payée annuellement pour tous les types de carburant confondus est prises en compte ;

- Les quantités délivrées sur des compte "fuel release" ne sont pas comptabilisées pour l'octroi d'un rabais ;
- Les rabais ne sont pas cumulables.

6. Tableau des rabais 2025 du 01.01.25 au 31.12.25

- Le pourcentage de rabais accordé selon la quantité de carburant comptabilisé sur le compte sera appliqué au chiffre d'affaires hors taxes (moins la TVA ou/et la taxe sur les huiles minérales) du même compte.

Quantité en litres	Rabais annuel en %
500'000	12
250'000	11
200'000	9
100'000	5
50'000	3
25'000	2

7. Rabais incitatifs pour le bio-carburant (SAF)

- La direction de l'aéroport peut émettre des rabais spéciaux d'une validité d'une semaine pour SAF.

8. Dispositions supplémentaires

- L'aéroport de Sion se réserve le droit de modifier les présentes directives en cas de changement de réglementation ou de conditions du marché. Les clients seront informés de toute modification au moins 30 jours avant leur application.

Aéroport de Sion
Directeur



Christophe CHOLLET

Va à

- Collaborateurs de l'aéroport de Sion ;
- Clients (par courriel et site internet de l'aéroport).

Copie à

- Ville de Sion, Hôtel de Ville, M. Philippe VARONE, Président.